

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE CŒUR DE SAVOIE

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir l'ensemble des règles d'utilisation des deux déchèteries de la communauté de communes de Cœur de Savoie. Ainsi les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs de ce service.

Ce règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est aussi disponible en déchèterie, à la communauté de communes et sur le site internet de Cœur de Savoie.

ARTICLE 2 - Définition

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à des lois. A ce titre, les déchèteries doivent respecter des règles de sécurité ainsi que des prescriptions notamment en termes d'accueil des usagers mais aussi de quantité et de type de déchets.

De plus, les déchèteries sont des lieux privés clôturés et aménagés qui permettent aux usagers d'apporter les déchets qui ne sont pas collectés avec les ordures ménagères du fait de leurs encombrements, de leurs quantités ou de leurs natures.

Les usagers devront trier et répartir les déchets dans les différentes bennes afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Ils pourront s'aider des panneaux de signalétique et demander conseil à l'agent de la déchèterie (gardien) présent pour accueillir, guider et informer les usagers.

Par conséquent, la déchèterie permet :

- de limiter la pollution due aux dépôts sauvages,
- de sensibiliser les usagers aux questions de respect de l'environnement
- d'évacuer les déchets dans les conditions d'hygiène et de sécurité en respect avec l'environnement,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, dans le but de préserver les ressources naturelles.

ARTICLE 3 - Périmètre

Les déchèteries concernées par ce règlement sont celles du territoire sous la compétence déchets de la Communauté de communes Cœur de Savoie (Cf. liste des communes en **annexe 1**).

Déchèteries de Cœur de Savoie :

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- La déchèterie de Saint Pierre d'Albigny Sous la gare 73 250 Saint Pierre d'Albigny |  |
| <ul style="list-style-type: none">- La déchèterie de Chamoux sur Gelon ZA de la grande Bellavarde 73 390 Chamoux sur Gelon |  |

ARTICLE 4 – Horaires d'accès

Les usagers devront accéder en déchèterie pendant les horaires d'ouverture autorisés (Cf. tableau des horaires en **annexe 2**). En dehors des horaires d'ouverture, l'accès en déchèterie est formellement interdit, la communauté de communes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les déchèteries seront fermées les jours fériés.

ARTICLE 5 - Accès des usagers

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder en déchèterie :

- véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou de prêt) attelés ou non,
- véhicules à moteur deux ou trois roues,
- véhicules de poids total en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés,
- véhicules nécessaires à l'exploitation des déchèteries.

L'accès aux déchèteries de la communauté de communes est réservé :

- gratuitement, aux particuliers résidants sur le territoire sous la compétence déchets de Cœur de Savoie (Cf. liste des communes en **annexe 1**),
- aux services techniques des communes, au même titre que les particuliers,
- aux professionnels, aux commerçants, ou aux artisans dont le siège social est situé sur le territoire ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de Cœur de Savoie selon les tarifs définis par la communauté de communes (Cf. **annexe 3**).

Les entreprises devront se présenter au gardien afin de remplir un bon de passage listant les déchets déposés ainsi que leurs quantités. Ce bon devra être signé par les deux parties afin d'éviter les litiges lors de la facturation. La facturation est ensuite établie par la Communauté de communes Cœur de Savoie au moyen de titres de recettes qui devront être réglés auprès du Trésor Public.

ARTICLE 6 – Les déchets et la limitation des apports

La liste des déchets acceptés en déchèteries se trouve en **annexe 4 et 5**. Ces listes ne sont pas définitives et évoluent en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

La liste des déchets refusés n'est pas limitative, le gardien est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour la déchèterie. Le gardien devra alors proposer une filière existante pour ces déchets refusés.

En cas de fortes affluences ou pour des raisons techniques, le gardien est habilité à limiter les apports à 3m³ par jour.

ARTICLE 7 – Circulation, stationnement et sécurité

La circulation dans l'enceinte des déchèteries se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h et les piétons sont prioritaires sur les voitures en circulation.

Les usagers doivent arrêter le moteur de leurs véhicules pendant le déchargement de leurs déchets. Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Ainsi la durée de déchargement devra être la plus brève possible. En effet, la circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est d'ailleurs fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène aux déchèteries avant l'ouverture des portes.

La communauté de communes décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai sur le bas de quai. Il est donc impératif de respecter les consignes de sécurité ainsi que les dispositifs mis en place pour la sécurité de chacun. Les usagers ne doivent pas escalader ou monter sur les bavettes ou les gardes corps et prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage des déchets en toute sécurité.

Tout allumage de feux est interdit : il est donc interdit de fumer sur les déchèteries. En cas d'incendie, l'agent de la déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser sans se mettre en danger les extincteurs présents sur le site.

ARTICLE 8 - Comportement et rôle du gardien

Les gardiens des déchèteries sont autorisés et obligés de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

Le gardien est chargé :

- d'ouvrir et de fermer la déchèterie,
- de contrôler l'accès des usagers,
- d'orienter les usagers vers les bennes,
- de veiller au tri des matériaux et par conséquent à la qualité des bennes,
- d'informer les usagers,
- d'identifier, de quantifier et d'enregistrer tous les apports des professionnels,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie.

Ainsi, le gardien est habilité à obtenir tous les renseignements sur la nature et la provenance des produits déposés. En cas de refus, il peut refuser l'accès à la déchèterie.

Il est formellement interdit au gardien :

- de se livrer au chiffonnage pour son propre compte ou celui des usagers,
- de solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tous produits stupéfiants,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- de descendre dans les bennes.

ARTICLE 9 - Comportement des usagers

L'utilisateur apportant des déchets doit se conformer strictement et en tous points à ce règlement intérieur ainsi qu'aux instructions du gardien pendant le déchargement de ces déchets.

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter au gardien et respecter les contrôles,
- avoir un comportement correct envers le gardien et les autres usagers,
- ne pas encombrer la déchèterie et les voies d'accès avec son véhicule,
- trier ses déchets avant de les décharger,
- laisser la déchèterie aussi propre qu'à son arrivée et au besoin balayer,
- respecter le matériel ainsi que les infrastructures.

En plus de ces règles, le professionnel doit :

- se faire connaître auprès du gardien dès son arrivée,
- signer le bon de passage dûment rempli avec l'ensemble des informations demandées.

Il est formellement interdit aux usagers de :

- se livrer à du chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire au gardien et aux autres usagers,
- pénétrer dans le local des déchets dangereux,
- pénétrer dans le local gardien,
- accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse,
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou tous produits stupéfiants,
- de fumer sur l'ensemble de la déchèterie.


ARTICLE 10 - Exécution et litige

La communauté de communes Cœur de Savoie ainsi que les exploitants des déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

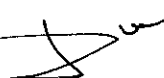
Les infractions seront passibles d'interdiction d'accès à la déchèterie et de poursuites conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de litige, les usagers sont invités à adresser un courrier à la communauté de communes Cœur de Savoie. Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, la décision sera prise par la communauté de communes.

La Communauté de communes Cœur de Savoie,
Fait le 13/03/2015

 Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

PO



ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES

| LES COMMUNES |
|--------------------------------|
| Betton Bettonnet |
| Bourgneuf |
| Chamousset |
| Chamoux su Gelon |
| Champlarent |
| Châteauneuf |
| Coise-Saint Jean Pied Gauthier |
| Cruet |
| Fréterive |
| Hauteville |
| Montendry |
| Saint Jean de la Porte |
| Saint Pierre d'Albigny |
| Villard Léger |

ANNEXE 2 : HORAIRES DES DECHETERIES

- DECHETERIES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|----------|-------------------|---------|----------|---------|----------|-------------------|----------|
| Horaires | 9H-12H 14H-17H | 14H-17H | 14H-17H | 14H-17H | 14H-17H | 9H-12H 14H-18H | Fermé |

- DECHETERIE DE CHAMOUX SUR GELON

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI | DIMANCHE |
|------------------------------------|---------|---------|----------|---------|----------|-------------------|----------|
| Horaires d'hiver (novembre à mars) | 14H-18H | 14H-18H | Fermé | 14H-18H | Fermé | 8H-12H 14H-18H | Fermé |
| Horaires d'été (avril à octobre) | 14H-19H | 14H-19H | | 14H-19H | | 8H-12H 14H-19H | |

ANNEXE 3 : TARIFS PROFESSIONELS

| | | | |
|----------------------------|---------|---------------------------------------|---------|
| CARTON €/m ³ | 0,00 € | DMS €/kg | 6,00 € |
| Ferraille €/m ³ | 0,00 € | Plâtre €/m ³ | 14,00 € |
| Végétaux €/m ³ | 8,00 € | Polystyrène €/m ³ | 5,00 € |
| Bois €/m ³ | 5,00 € | Plastiques durs €/m ³ | 10,00 € |
| DIB €/m ³ | 15,00 € | Plastiques agricoles €/m ³ | 15,00 € |
| Gravats €/m ³ | 15,00 € | Huiles végétales et de vidange €/L | 0,50 € |

ANNEXE 4 : LES DECHETS ACCEPTES

| LES DECHETS |
|---|
| Plâtre (plaques de placoplâtre et gravats plâtreux) |
| Gravats (déchets de démolition, tuiles,...) |
| Encombrants incinérables et non incinérables |
| Végétaux |
| Polystyrène |
| Plastique durs |
| Bois |
| Métaux |
| Papier et cartons |
| Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, phytosanitaire,...) |
| Les huiles de vidange et végétales |
| DEEE |
| Piles et batteries |
| Les ampoules et néons |
| Les capsules de café Nespresso |
| Les emballages/papier journaux/verre |

ANNEXE 5 : LES DECHETS REFUSES

| LES DECHETS |
|--|
| Les ordures ménagères |
| L'amiante |
| Les éléments entiers de voitures ou de camions |
| Les bouteilles de gaz et extincteurs |
| Les cadavres d'animaux |
| Les produits explosifs, inflammables, radioactifs, toxiques ou instables |
| Les déchets anatomiques, infectieux ou hospitaliers |